

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MARS 2026 A 10H30

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Frank RÉJAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2026

Présents : Franck RÉJAUD, Isabelle GASPARD, Philippe SLAOUTI Elisabeth CHIOZZINI, Didier PRIVAT, Patricia GODARD, Bastien GLOMOT, Sylvie BEYRAND, Thierry VIEIRA, Carine BROUTÉ, Jean SALESSE, Catherine BOUCHEIX, Sylvain DUFAUD, Océanne ALBAUD, Christophe BANTING, Agnès PRADILLON, Kévin PHILIPPON, Hélène GROLIÈRE, Sébastien GARON, Martine MAUBLANC, Catherine CARDOSO DE MATOS, Stéphane JAUGEARD, Marine PIOLLET.

Secrétaire de séance : Carine BROUTÉ.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février 2026
2. Installation des Conseillers municipaux
3. Election du Maire
4. Détermination du nombre d'Adjoints
5. Election des Adjoints
6. Lecture et remise aux élus de la Charte de l'élu local

1. Approbation du procès-verbal du 16 février 2026

Le procès-verbal du 16 février 2026 est adopté à l'unanimité.

2. Installation des Conseillers municipaux élus le 15 mars 2026

Monsieur le Maire Franck RÉJAUD, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

Le nombre de votants était de 1377 et le nombre de suffrages exprimés 1309.

La liste « Unis pour Sainte-Feyre » menée par Yannick PILIPOVIC a recueilli 387 voix, soit 29,56% des voix exprimées, et obtient 3 postes.

La liste « Sainte-Feyre ensemble » menée par Franck RÉJAUD a recueilli 922 voix, soit 70,44% des suffrages exprimés, et obtient 20 postes.

Ont été élus :

Liste Sainte-Feyre Ensemble	1	M	RÉJAUD Franck
	2	Mme	GASPARD Isabelle
	3	M	SLAOUTI Philippe
	4	Mme	CHIOZZINI Elisabeth
	5	M	PRIVAT Didier
	6	Mme	GODARD Patricia
	7	M.	GLOMOT Bastien
	8	Mme	BEYRAND Sylvie
	9	M	VIEIRA Thierry
	10	Mme	BROUTÉ Carine
	11	M	SALESSE Jean
	12	Mme	BOUCHEIX Catherine
	13	M	DUFAUD Sylvain
	14	Mme	ALBAUD Océanne
	15	M	BANTING Christophe
	16	Mme	PRADILLON Agnès
	17	M	PHILIPPON Kévin
	18	Mme	GROLIERE Hélène
	19	M	GARON Sébastien
	20	Mme	MAUBLANC Martine
Liste Unis pour Sainte-Feyre	21	M.	PILIPOVIC Yannick
	22	M.	CARDOSO DE MATOS Catherine
	23	Mme	JAUGEARD Stéphane

La démission Monsieur Yannick PILIPOVIC est intervenue le 17 mars 2026. Pour le remplacer la personne suivante sur la liste est Madame Marine PIOLLET qui a accepté de siéger.

La liste des Conseillers municipaux en date du 17 mars est la suivante :

Liste Sainte-Feyre Ensemble	1	M	RÉJAUD Franck
	2	Mme	GASPARD Isabelle
	3	M	SLAOUTI Philippe
	4	Mme	CHIOZZINI Elisabeth
	5	M	PRIVAT Didier
	6	Mme	GODARD Patricia
	7	M.	GLOMOT Bastien
	8	Mme	BEYRAND Sylvie
	9	M	VIEIRA Thierry
	10	Mme	BROUTÉ Carine
	11	M	SALESSE Jean
	12	Mme	BOUCHEIX Catherine
	13	M	DUFAUD Sylvain
	14	Mme	ALBAUD Océanne
	15	M	BANTING Christophe
	16	Mme	PRADILLON Agnès
	17	M	PHILIPPON Kévin
	18	Mme	GROLIERE Hélène
	19	M	GARON Sébastien
	20	Mme	MAUBLANC Martine
Liste Unis pour Sainte-Feyre	21	Mme	CARDOSO DE MATOS Catherine
	22	M.	JAUGEARD Stéphane
	23	Mme	PIOLLET Marine

Monsieur Franck RÉJAUD, Maire sortant, déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal, soit Madame Martine MAUBLANC.

Par conséquent, Monsieur Franck RÉJAUD cède la présidence du Conseil Municipal à Madame Martine MAUBLANC en vue de procéder à l'élection du Maire.

3. Election du Maire

Madame Martine MAUBLANC a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré VINGT TROIS conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée article L. 2121-17 du CGCT qui prévoit que, « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente », était remplie. (quorum = 12 soit $23/2=11.5$ arrondis à l'entier supérieur).

Après un appel à candidature, Monsieur Franck RÉJAUD est candidat au poste de Maire.

Elle a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseures : Mme Océanne ALBAUD et Mme Marine PIOLLET.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a été invité à se rendre dans la salle de la bibliothèque, considérée comme isolement des opérations de vote, puis s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente et aux deux assesseures qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Tous les conseillers ont pris part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	23
f. Majorité absolue.....	23

Monsieur Franck RÉJAUD a obtenu 23 voix. Il a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Franck RÉJAUD : Je remercie l'ensemble des conseillers pour vos votes et votre confiance. C'est un honneur et une fierté d'être élu à la tête de la Commune de Sainte-Feyre. Aujourd'hui, je suis plus serein qu'il y a 6 ans, mais l'émotion est toujours présente.

Ma volonté est d'agir pour l'ensemble de la population de la Commune et je veillerai à ce que chaque décision soit prise au regard de l'intérêt général, en défendant les intérêts de la Collectivité.

Sur le fonctionnement du Conseil municipal, lors de la campagne électorale, certaines personnes ont voulu me faire passer pour un despote. Mes amis ont été surpris de ce discours.

J'invite chacune et chacun à apprendre à me connaître, à se faire leur propre jugement et normalement tout devrait bien se dérouler. Je souhaite des échanges constructifs entre tous les conseillers élus, issus de la majorité ou de la minorité, et dans l'écoute de toutes les idées. J'espère que le travail pourra être collégial dans un climat serein, sérieux et dans la bonne humeur pour le bien de la Commune.

Merci encore pour votre confiance, j'essaierai d'en être digne.

4. Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit six adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à CINQ le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création de 5 (cinq) postes d'adjoint.

5. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Franck RÉJAUD, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire Franck RÉJAUD a proposé aux fonctions d'adjoint la liste suivante : Isabelle GASPARD 1^{ère} adjointe, Didier PRIVAT 2^{ème} adjoint, Elisabeth CHIOZZINI 3^{ème} adjointe, Philippe SLAOUTI 4^{ème} adjoint, Patricia GODARD 5^{ème} adjointe.

Cette liste est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom de la liste du candidat placé en tête de liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus au point n° 3. Constitution du bureau et Déroulement du scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	23
f. Majorité absolue	23

			Suffrages obtenus	
Liste Sainte-Feyre Ensemble			En chiffres	En toutes lettres
Mme	GASPARD Isabelle	1 ^{er} Adjoint	23	vingt-trois
M	PRIVAT Didier	2 ^{ème} Adjoint	23	vingt-trois
Mme	CHIOZZINI Elisabeth	3 ^{ème} Adjoint	23	vingt-trois
M	SLAOUTI Philippe	4 ^{ème} Adjoint	23	vingt-trois
Mme	GODARD Patricia	5 ^{ème} Adjoint	23	vingt-trois

Ont été proclamés adjoints, à l'unanimité du Conseil, et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite « Sainte-Feyre ensemble » dont la liste est menée par Isabelle GASPARD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Franck RÉJAUD : Bravo aux adjoints élus à l'unanimité. Le rôle des adjoints est essentiel. Ils ont toute ma confiance pour agir en autonomie dans leur domaine.

Je vous annonce dès aujourd'hui la nomination par arrêté de trois conseillers délégués : Sylvain DUFAUD, Catherine BOUCHEIX et Thierry VIEIRA.

Une réunion du Conseil municipal sera prochainement programmée pour les compétences attribuées à chaque adjoint et conseiller délégué et pour permettre à chaque conseiller de choisir dans quelle commission il souhaite siéger. La liste des commissions sera envoyée en amont.

6. Lecture et remise de la Charte des élus

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, M. le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-13 et L111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après lecture, une copie de cette charte est remise à chaque conseiller municipal.

Cf document en annexe (Article L1111-13 et L1111-14 du CGCT).

Séance levée à 11h30.